## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 17 JANVIER 2022 VALANT PROCES VERBAL

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., BELLON S., VANEL M., MENSE M.,

Messieurs : EVEN P., POUCEL A., BLANC P., MASSEL A., HENAREJOS F., CORNAND J.B., CASTANO C.,

Absent excusé : POIMBOEUF J., FELLON-JOUVAL F.,

Absents :

Procuration : Madame POIMBOEUF a donné procuration à Monsieur MASSEL Alain et Madame FELON-JOUVAL a donné procuration à CECCHINI Christine

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : Madame BELLON Stéphanie

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DECISION DU MAIRE N°2021-025 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AB 195 et 350 d'une superficie totale de 01 A 61 Ca, parcelles situées au 16 Rue des Aires – Les Grands Cléments à Villars 84 appartenant à Madame RICCI Andrée domiciliée 52 Rue des bassins – Les Grands Cléments à Villars 84.

DECISION DU MAIRE N°2021-026 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 344 d'une superficie de 03 A 60 Ca, parcelle située au 260 Route des Trécassats 5 lotissement le Clos Villars à Villars 84 appartenant à Monsieur MENGOLI Manuel et Madame DI PASQUALE Garance domiciliés au 260 Route des Trécassats 5 lotissement le Clos Villars à Villars.

DECISION DU MAIRE N°2021-027 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AK 32-489-33-490-501 d'une superficie totale de 95 Ca, parcelles situées au hameau des Benoîts à Villars 84 appartenant à Madame MARTIN Gaëlle et Monsieur CARRET Michaël domiciliés au hameau les benoits – 15 traverse du Grand Chêne à Villars 84.

DECISION DU MAIRE N°2021-028 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 419 d'une superficie de 483 m², parcelle située à la côte Saint Jaume, à Villars 84 appartenant à la SARL BGI IMMOBILIER située au 120 allée du Mistral ZA la Cigalière IV au Thor 84.

DECISION DU MAIRE N°2021-29 : Autorisation donnée au cabinet d'avocat SCP TERRITOIRES AVOCATS à Montpelier 34 pour nous représenter dans l'affaire RUQUOIS /BERNARD-SIMONET Robert auprès de la cour administrative d'appel de Marseille.

DECISION DU MAIRE N°2022-01 : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école qui seront réalisés en trois tranches. La première tranche correspond à l'isolation des plafonds et remplacement des menuiseries pour un montant de 210.690 € HT. Le montant de l'aide sollicitée est de 35 %, soit 73.741€.

DECISION DU MAIRE N°2022-02 : demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du FRAT 2022 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école qui seront réalisés en trois tranches. La première tranche correspond à l'isolation des plafonds et remplacement des menuiseries pour un montant de 210.690 € HT. Le montant de l'aide sollicitée est de 35 %, soit 73.741€.

## A l'ordre du jour

**Délibération n° D-2022-01-01 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP)**

Madame la Maire explique que depuis 2014 un décret a mis en place un nouveau Régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
Dans le cadre des lignes Directrices de Gestion il était prévu de mettre en place ce nouveau régime.
Ce RIFSEEP se compose de deux part :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. C'est une part fixe qui est attribuée à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et en CDI.
  L'IFSE est encadrée par des plafonds fixés par l'Etat.
- Le CIA : Complément Indiciaire Annuel, c'est une part facultative qui peut être versé en fin d'année en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

| GROUPES | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €) | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA |
|---|---|---|
| G1 **Adjoint Administratif principal 1er classe** (secrétaire de Mairie) | 11 340 | 508 |
| G2 **Adjoint administratif** poste nécessitant une expertise et une polyvalence | 10 800 | 200 |
| G3 **Adjoint Administratif** agent d'exécution | 3 000 | 50 |

**FILIERE TECHNIQUE**

| GROUPES | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €) | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA |
|---|---|---|
| G1 **Adjoint technique principal de 2eme et 1er classe** Forte spécialisation | 11 340 | 300 |
| G2 **ATSEM + Adjoint technique ayant fonction d'ATSEM** agent des services scolaire | 10 800 | 200 |
| G3 **Adjoint technique** agent exécution | 3 000 | 50 |

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi et a émis un avis favorable à ce dossier
A l'unanimité le Conseil approuve la mise en place de de ce régime indemnitaire

**Délibération n° D-2022-01-02 : Mise en place de la journée de solidarité**

Au vu du courrier reçu de la Préfecture du 11 octobre relatif à la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 Août 2019. Au vu de la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2001 pour instaurer les 35h. Il y a lieu de mettre en place la journée de solidarité afin que le temps légal de travail soit égal à 1607 H pour un temps complet.
Cette journée de solidarité est mise en place selon le dispositif suivant :

- Le travail de 7h précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

- 1/2h par jour minimum jusqu'à hauteur du quota d'heure défini pour chacun des agents en fonction de leur temps de travail.
-

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce dossier.

A L'unanimité le Conseil approuve la mise en place de la journée de solidarité

**Délibération n°D-2022-01-03 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Madame la Maire expose que suite à la démission d'un agent administratif en 2020 et à la nouvelle réorganisation du temps de travail sur le service administratif, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 26h. pour rappel le poste d'adjoint administratif à 31h hebdomadaire avait été créé par délibération en date du 13 juillet 2021.
A l'unanimité le conseil municipal décide de supprimer ce poste

**Délibération n°D-2022-01-04 besoin d'agents contractuel 2022**

**Délibération n° D-2022-01-05 Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes**

Madame la Maire explique qu'il a lieu de revoir le règlement de la salle des fêtes, elle donne lecture de celui-ci et demande à l'assemblée d'émettre leur observation. Aucune observation n'a été apportée par l'assemblée. Le règlement est voté à l'unanimité.
Il a été décidé que lors du prochain conseil municipal les prix seraient revus notamment d'instaurer un prix à la journée

**Délibération n° D-2022-01-06 Motion de soutien aux radios Virgin et RFM**

Madame la Maire explique qu'en date du 07 décembre dernier l'association des Maires de Vaucluse l'interpellait sur les risques de délocalisation des radios Virgin Radio Avignon et RFM, ce qui supprimerait des emplois et engendrerait un éloignement de l'information sur le territoire du Vaucluse. Elle donne lecture de la motion prise par l'association.

A l'unanimité le conseil Municipal décide de soutenir cette motion

**Délibération n° D-2022-01-07 Renouvellement de la convention avec le centre de loisir d'Apt**

Madame la Maire donne la parole à Madame CECCHINI Christine, adjointe au maire. Elle explique qu'en séance du 17 décembre 2020, il avait été décidé de signer une convention avec la mairie d'Apt concernant notre participation aux frais journaliers des centres de loisirs basée **sur le seul critère du quotient familial des familles**.
Suite à la réception du récapitulatif 2021, le montant à régler à la mairie d'Apt s'élève à **6 262.20 €** qui se décompose comme suit :

- **9** familles ont bénéficié de cet avantage pour un total de **12 enfants**.

- Le nombre de journées de présence par enfant s'étale de **3 à 84 jours**.
- Deux familles à elles seules réunissent un total de :
  - **144 jours** pour l'une (soit **2 505.60 €**)
  - **97 jours** pour la seconde (soit **1 687.80 €**).

Cette année, il est possible (ou en tout cas envisageable) que le nombre d'enfants et de jours de présence augmentent de façon significative et c'est pourquoi, afin de pérenniser cette aide sans pour autant grever les finances communales, il serait raisonnable de revoir les conditions de participation à ces frais.

Elle propose de renouveler la convention avec la mairie d'Apt (ci-jointe) en fixant un nombre limité de jours pris en charge par la commune **à 25 jours par an et par enfant** et pas uniquement sur le seul critère du quotient familial.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette nouvelle condition qui modifie la durée et autorise Madame la Maire à signer cette convention.

**Délibération n° D-2022-01-08 Convention avec la CCPAL pour l'entretien des Poteaux incendie**

Madame la Maire explique que depuis 2018 les communes avaient l'obligation de créer un service public de défense extérieur contre l'incendie avec obligation de faire contrôler ses poteaux incendie tous les deux ans les années paires.
La municipalité avait donc signé une convention avec SUEZ.
La CCPAL peut effectuer aussi ces contrôles au travers d'une convention signée.
Du fait qu'il est souvent compliqué de joindre SUEZ pour ces problèmes en cas de besoins, sachant que le coût est aussi plus élevé, elle propose de signer une nouvelle convention avec la CCPAL.
A l'unanimité le conseil décide de signer une nouvelle convention avec la CCPAL

**Questions diverses**

Monsieur Massel soulève le mécontentement des habitants de la Rue Neuve suite à la mise en place du stationnement limité à 10 minutes et du fait que la commune n'a pas encore créé de parking supplémentaire. Madame la Maire répond qu'elle va réfléchir sur le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Vu pour être affiché le 24/01/2022

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :
BELLON Stéphanie

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)